



Convention « Passeur de rives » 2017

Entre

L'association « Au Fil de l'Eau »

43 Galerie Roger de L'Isle

94600 Choisy le Roi

Immatriculation N° W941001661

Représentée par sa Présidente : Jacqueline Marques

L'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois

Sis, 14 rue Louis Talamoni

94 500 Champigny-sur-Marne

Représenté par son Président en exercice : Jacques J.P. Martin

La Commune de Champigny-sur-Marne

Sise en l'Hôtel de Ville

14, rue Louis Talamoni

94500 Champigny sur Marne

Représentée par son Maire en exercice : Dominique Adenot

La Société Fayolle Plaisance déléataire du service public du port de la Commune de Nogent sur Marne

Sise 30, rue de l'Egalité

CS 30009

95232 Soisy-Sous-Montmorency

Représentée par son Directeur : Christophe Ledore

Préambule :

Sur un territoire touristique comme les Boucles de la Marne, les parcours piétonniers sont séparés par l'obstacle formé par la Marne, et le pont de Nogent n'offre pas aux piétons la perspective d'une traversée confortable. Ainsi, une traversée de la Marne a été établie par la mise en place d'un passeur permettant de créer un lien entre deux pôles d'intérêts de tourisme et de loisirs : le port de Nogent-sur-Marne et le parc du Tremblay à Champigny-sur-Marne.

L'expérience d'un passeur de rives entre Nogent-sur-Marne et Champigny-sur-Marne a été lancée en 2003 par « Au Fil de l'Eau » association nationale agréée de Jeunesse et d'éducation Populaire avec l'appui du Fonds Social Européen. Compte tenu du succès constaté lors des précédentes saisons, l'EPT ParisEstMarne&Bois et la Commune de Champigny-sur-Marne proposent de renouveler l'opération passeur de rives en 2017 en partenariat avec l'association « Au Fil de l'Eau » et avec le soutien du Conseil Départemental, dans le cadre d'un chantier d'utilité sociale.

En 2016, cette activité a totalisé environ 6 992 passages. Ce service a prouvé à nouveau son intérêt tant au niveau de sa fréquentation par le public, que de l'insertion des salariés-apprenants du chantier d'insertion qui y travaillent.

Compte tenu de ces résultats positifs, il est convenu de reconduire cette action en 2017 dans les conditions qui suivent :

Article 1 :

L'EPT ParisEstMarne&Bois et la Commune de Champigny-sur-Marne soutiennent l'objectif des Ateliers et Chantiers d'insertion, qui est de créer pour des bénéficiaires ciblés les conditions pour intégrer un emploi durable. Aussi, à la demande de l'association « Au fil de l'eau » celles-ci mettent à disposition des lieux supports afin que l'activité « passeurs de rives » puisse se mettre en place.

Article 2 :

L'association « Au Fil de l'Eau » est chargée de l'opération. Elle met à disposition un bateau et emploie le personnel, elle tiendra compte de l'objectif d'insertion poursuivi par la collectivité et l'EPT. L'association engage sa responsabilité civile lors de la navigation, elle sera particulièrement attentive à ce que toutes les conditions de sécurité soient remplies par l'ensemble de son personnel. Elle remettra aux trois signataires de la convention avant le début de l'opération les attestations d'assurance concernant le bateau et sa responsabilité professionnelle. L'association « Au Fil de l'Eau » communiquera, en fin de saison, un rapport d'activité aux collectivités et proposera éventuellement des adaptations au service.

Article 3 :

Le Département du Val-de-Marne est partenaire financier de cette opération. La démarche du passeur répond par de multiples engagements au projet départemental :

- actions d'insertion sociale et professionnelle,
- amélioration des transports et développement des circulations douces,
- valorisation touristique des bords de Marne.

Article 4 :

La traversée en passeur est établie entre l'embarcadère square Tino Rossi, situé au niveau de la mise à l'eau au port de Nogent et l'embarcadère « bois » de Champigny, du quai Polangis. La société FAYOLLE PLAISANCE, agissant selon les termes de la convention du 10 novembre 2010, passée avec la Commune de Nogent-sur-Marne, relative à la délégation de l'exploitation du port de plaisance d'une part, et la Commune de Champigny-sur-Marne, d'autre part, sont, chacune pour leur rive, responsable du système d'accostage. Elles mettent tout en œuvre pour assurer la sécurisation du lieu d'embarquement et contractent les assurances nécessaires

Conformément au code fluvial, l'activité du passeur est signalée aux usagers de la voie d'eau par des panneaux en amont et aval.

Article 5 :

Les personnes chargées du pilotage du passeur et de l'accueil réalisent ces missions dans le cadre du chantier d'insertion porté par l'association « Au Fil de l'Eau ». Celle-ci assure la formation et l'encadrement des salariés-apprenants. Elle sera également garant d'un strict respect des normes de sécurité et tiendra un journal des difficultés et des interruptions éventuelles de service qui seront immédiatement signalées aux signataires de cette convention. Elle veillera aux bonnes relations entre les salariés-apprenants et les riverains de la Marne.

Article 6 :

Le bateau utilisé a un titre de coche nolisé, muni de son CIBP (Certificat International de Bateaux de Plaisance), sa vignette. Il est assuré en responsabilité civile. La capacité maximale à bord est de 12 personnes.

Article 7 :

Le passeur de rives fonctionnera du premier samedi du mois de mai au deuxième dimanche du mois d'octobre. Le service au public sera assuré de 13h à 20h les samedis et dimanches (de 13h à 19h en septembre-octobre).

Article 8 :

Le passeur de rives aura la possibilité de suspendre son exploitation sur le bief en cas d'impossibilité de navigation (crue ou niveau de l'eau trop bas).

Article 9 :

Le passage entre les deux rives proposé au public est gratuit. Toutefois les usagers auront la possibilité de contribuer au projet associatif et social à leur libre appréciation, à travers un don qu'ils pourront envoyer au siège de l'association. Le montant des sommes collectées par ce biais sera mentionné au bilan qualitatif et quantitatif qui sera produit à la fin de l'opération.

Les collectivités territoriales participent financièrement au budget de cette activité du chantier d'insertion en versant à celui-ci une subvention au titre de l'insertion.

Les participations financières sont fixées comme suit :

- 12 000 € pour l'EPT ParisEstMarne&Bois, (dont 6000 € dépendent du versement par le Département du Val-de-Marne à l'EPT ParisEstMarne&Bois d'une subvention de ce montant)
- 6 000 € pour la Commune de Champigny-sur-Marne.

Les Villes de Champigny sur Marne et Nogent-sur-Marne assurent, chacune pour leur rive, l'aménagement complémentaire éventuel des embarcadères, ainsi que la mise en place de la signalétique et la communication.

Article 10 :

Pour chaque année, l'association « Au Fil de l'Eau » établira :

- une demande de subvention de 6000 Euros à l'EPT ParisEstMarne&Bois
- une demande de subvention de 6000 Euros à la Ville de Champigny-sur-Marne

Une nouvelle demande de subvention de 6000 Euros sera adressée à l'EPT ParisEstMarne&Bois à l'issue de l'opération. Cette dernière sera versée sous condition que l'EPT ParisEstMarne&Bois ait reçu 6000€ du Département du Val-de-Marne.

Les versements de ces participations seront effectués sur le compte suivant :

- au nom de : Association « Au Fil de l'Eau »
- numéro de compte : 00870845944-59
- établissement bancaire : Crédit mutuel de Bretagne
- adresse : 1 rue François Cadoret, BP 11 29340 RIEC-SUR-BELON
- code banque : 15589
- code banque : 29762

En cas d'inexécution des dispositions de la convention ou d'utilisation des fonds non conforme à son objet, les sommes accordées seront restituées.

Article 11 :

La présente convention prendra fin au 31 décembre 2017.

Fait en quatre exemplaires, le

La Présidente de l'association
« Au Fil de l'Eau »

Le Directeur
de la société Fayolle Plaisance

Jacqueline MARQUES

Christophe LEDORE

Le Président de l'EPT
ParisEstMarne&Bois

Le Maire
de Champigny-sur-Marne



Jacques J.P MARTIN

Dominique ADENOT

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20170511-D17-61a-DE
Date de télétransmission : 11/05/2017
Date de réception préfecture : 11/05/2017
4/4